



VILLE D'EZE

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**Délibération
n°2022_125**

8 décembre 2022

MAIRIE D'EZE

OBJET :
Modification des
bénéficiaires de la
prime d'intéressement
à la performance
collective des services
(PIPC)

RAPPORTEUR :
Monsieur le maire

**Nombre de conseillers en
exercice 19**

Nombre de présents 14

Nombre de votants 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELM – Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Patricia PONTIS – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Claudine TURRINI – M. Ghassan ANDRAOS – M. Claude TKACZYK

A donné procuration :

M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
Mme Annick FILLON pour Mme Isabelle GIANTON
Mme Patricia ALLOUCH pour M. Alain FABRI

Absents excusés :

M. Christophe VESTRI
M. Jean-Barthélémy VAUTEL

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les circulaires ministérielles FPE n° MFPF 1123574C du 29 août 2011 et FPT du 22 octobre 2012 INTB1234383C relatives à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans la fonction publique,

VU l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT la possibilité d'élargir le dispositif de la prime d'intéressement à la performance collective des services aux agents de droits privés, il convient de modifier l'article 1^{er} de la délibération n°2021_108 du 2 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AR Prefecture

006-210600599-20221208-DEL2022_125-DE
Reçu le 09/12/2022

- De modifier la rédaction de l'article 1^{er} de la délibération n°2021_108 du 2 décembre 2021 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels sur emploi permanent d'un même service ou d'un groupe de services. **Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service.**

Sont exclus du bénéfice de cette prime, les fonctionnaires ou contractuels qui seraient concernés par :

- Une mobilité externe (mutation ou départ à la retraite ou détachement) en cours de période et avant la date de constat officiel des résultats annuels ;
- Une période d'indisponibilité supérieure à 6 mois sur la période annuelle de référence ;
- Une arrivée en cours de période de référence et dont le temps de présence est inférieur à 6 mois consécutifs ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.